



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE JONQUIERES
SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022**

18, rue de l'Archerie
60680 JONQUIERES

- Date de convocation : 20/09/2022
- Date d'affichage : 21/09/2022

Nombre de Membres :

- En exercice : 15
- Présents : 10
- Votants : 15

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jean-Claude CHIREUX, Maire.

Etaient présents : Jean-Claude CHIREUX, Maire,
Alain DENNEL, Chantal VANDENHOLE, Lise RAINO, Adjointes,
Gaëtane DESJARDINS, Gérard LARUE, Gérard LAUNAY, Marie-José LAUNAY, Baptiste LEFEVRE, Denis LUQUIAU, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés :
Sylvie CHANTAREAU-FABIEN, Conseillère municipale, qui a donné pouvoir à Chantal VANDENHOLE
David DUBREUIL, Conseiller municipal, qui a donné pouvoir à Jean-Claude CHIREUX
Nicole DELAGE, Conseillère municipale, qui a donné pouvoir à Denis LUQUIAU
Florence TROUSSELLE, Conseillère municipale, qui a donné pouvoir à Lise RAINO
Thierry MECIAR, Conseiller municipal, qui a donné pouvoir à Alain DENNEL
Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire : Chantal VANDENHOLE

OUVERTURE DE SÉANCE :

Les conseillers ayant reçu chacun le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal du 23/06/2022, celui-ci est **adopté** à l'unanimité et **signé** par les membres du Conseil présents.

DELIBERATION N°37/2022 DECISION MODIFICATIVE N°3.

Dans le budget primitif 2022, il avait été prévu la somme de 24 566.40 euros au **compte 2151 Chapitre 21 « Réseaux de voirie »** pour des travaux de requalification de chaussée dans toutes les rues de Jonquières. Les travaux réalisés ont finalement coûté la somme de 20 459.88 euros.

Suite à l'achat d'une dépense imprévue concernant un réfrigérateur à glaçons pour la salle des fêtes / école, il est nécessaire de procéder à une régularisation par le biais d'une modification modificative comme suit :

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Compte	Montant	Compte	Montant
2151 Réseaux de voirie	- 4 106.52 €		
2158 Autre installation, matériel et outillage	+ 4 106.52 €		

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu le compte-rendu de Monsieur le Maire,

Vu l'avis **favorable** des Membres présents,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, par 15 voix POUR (10 voix des Membres présents + 5 pouvoirs) d'approuver la décision modificative budgétaire n°3 comme présentée ci-dessus.

DELIBERATION N° 38/2022 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE LA COMPAGNIE D'ARC DE JONQUIERES POUR SA PARTICIPATION AU CHAMPIONNAT DE France

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande formulée par le président de la compagnie de l'Arc relative à un soutien financier pour la participation d'un athlète au Championnat de France près de Clermont Ferrand dans le but de représenter le club et les couleurs de la ville.

Considérant la volonté de la commune d'accompagner, dans le cadre de sa politique sportive, les athlètes qui évoluent au sein des associations de son territoire ;

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu le compte-rendu de Monsieur le Maire,

Vu l'avis **favorable** des Membres présents,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, par 15 voix POUR (10 voix des Membres présents + 5 pouvoirs)

D'OCTROYER une subvention d'un montant de **350 Euros** ;

D'IMPUTER la dépense au budget de la commune ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;

DELIBERATION N° 39/2022 SUBVENTION NOUVELLE ASSOCIATION

Monsieur le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal une nouvelle demande de subvention, Le Comité des Fêtes, à inscrire au Budget primitif 2022 :

Madame Gaétane DESJARDINS et Monsieur Gérard LAUNAY, font partie de l'Association et ne participeront donc pas au vote.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Vu la réunion Finances des adjoints du 14/03/2022 et la réunion Finances élargie à l'ensemble des membres du Conseil Municipal du 21/03/2022,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, par 13 voix POUR (8 membres présents + 5 pouvoirs) de porter au Budget Primitif 2022 - Section Fonctionnement – Article 6574 « Subvention aux Associations» la somme globale de 200 €.

Interventions / Idées et opinons évoqués :

Gaétane DESJARDIN, Conseillère Municipale, précise que la brocante s'est bien déroulée. C'est une Brocante bénéficiaire mais l'association du Comité des fêtes doit tout de même de l'argent au Président. Une soirée beaujolais et un marché de Noël sont en projet.

DELIBERATION N° 40/2022 PARTICIPATION COMMUNALE AU REPAS SUR LA RESTAURATION SCOLAIRE POUR L'ARRIVEE D'UNE UKRAINIENNE

Une famille Jonquiéroise va accueillir prochainement une famille ukrainienne en situation d'urgence dont une jeune fille qui sera scolarisée à l'école de Jonquières.

Dans ce contexte, le conseil municipal est invité à faciliter l'inclusion de cette enfant ukrainienne hébergée sur la commune de Jonquières dans nos écoles et nos structures en adoptant la gratuité de la restauration scolaire à partir du mois d'Octobre 2022 et sur la durée rendue nécessaire par la situation d'urgence.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,
Vu l'avis **favorable** des Membres Présents,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, par 15 voix POUR (10 voix des Membres présents + 5 pouvoirs) :
D'ACCORDER à cet enfant réfugiée Ukrainienne la gratuité des repas servis dans la cantine de l'école de la commune.

DELIBERATION N° 41/2022 AFR APPROBATION DES MEMBRES

Considérant le courrier de la Préfecture du 4 août 2022,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'une décision doit être prise concernant l'association foncière de remembrement (A.F.R.) de Jonquières : il est nécessaire de faire une assemblée générale de l'AFR. Il faut décider de sa dissolution ou de sa mise en conformité et retrouver son actif.

La Préfecture demande une délibération rendant compte de la désignation de 3 propriétaires exploitants ou non et 1 titulaire suppléant.

Monsieur le Maire propose donc 3 noms comme membres titulaires (Messieurs Jacques BOURSIER de Jonquières, Alexis MONNET de Jonquières et Madame Laétitia MATHYS-MOUTON de Ville, ainsi que 1 nom comme membre suppléant (Madame Brigitte WATTELET-CUGNET d'Armancourt).

Le Conseil Municipal,

Ayant entendu le compte-rendu de Monsieur le Maire,
Vu l'avis **favorable** des Membres présents,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, par 15 voix POUR (10 voix des Membres présents + 5 pouvoirs) d'approuver à l'unanimité le choix des 4 noms proposés.

DELIBERATION N° 42/2022 AUTORISATION D'UN SALON DE COIFFURE ITINERANT

En Juin 2022, la commune a reçu une proposition d'installation d'un salon de coiffure itinérant appelé : Anaëlle, coiffeuse depuis 20 ans.

Monsieur Le Maire l'a rencontrée et a échangé sur le projet. Ce nouveau service sur la commune pourrait répondre à la demande et aux besoins de certains administrés notamment nos aînés rencontrant des difficultés pour se déplacer. Un lien de proximité pourrait également se créer.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,
Vu l'avis **favorable** des Membres Présents,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, par 15 voix POUR (10 voix des Membres présents + 5 pouvoirs) d'approuver l'accueil de ce nouveau service itinérant sur la commune.

Interventions / Idées et opinions évoquées :

Gérard LARUE, Conseiller Municipal, précise qu'il n'est pas contre mais ne voit pas l'intérêt.

Gaëtane DESJARDIN, Conseillère Municipale, demande si le salon itinérant dispose de 2 bacs. Ce qui permettrait de créer du lien.

Jean-Claude CHIREUX, Maire de Jonquières, répond que non. Anaëlle débute.

Lise RAINO, 4^{ème} Adjoint au Maire, demande des indications sur le lieu. Anaëlle sera située au Jeu d'Arc.

DELIBERATION N° 43/2022 MODIFICATION HORAIRE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune

Monsieur Le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Actuellement l'éclairage nocturne est de 23h à 5h du matin.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Vu l'avis **favorable** des Membres Présents,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, par 15 voix POUR (10 voix des Membres présents + 5 pouvoirs)

DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 22 heures 30 à 5 heures 30 ;

CHARGE Monsieur Le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation ;

DELIBERATION N° 44/2022 LANCEMENT D'UNE ETUDE POUR LES ECONOMIES D'ENERGIES : ECOLE ET SALLE DES FETES

Compte tenu de l'augmentation des coûts énergétiques. Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il serait intéressant de mener une étude sur les économies d'énergie concernant les bâtiments publics : école, salle des fêtes et Mairie.

Cette étude pourrait apporter des solutions afin de réduire les consommations d'énergie, de choisir les solutions les plus écologiques et les plus économiques et de permettre aux bâtiments de produire de l'énergie.

Monsieur Le Maire propose donc une étude sur les économies d'énergie.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis **favorable** des Membres Présents,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité par 15 voix POUR (10 membres présents + 10 pouvoirs) d'accepter une étude sur les économies d'énergies pour les bâtiments publics.

Interventions / Idées et opinions évoquées :

Lise RAINO, 4^{ème} Adjoint au Maire, demande un ordre d'idée sur le coût financier de cette étude.

Jean-Claude CHIREUX, Conseiller Municipal, répond qu'il faut compter approximativement 2000 euros.

Gérard LARUE, Conseiller Municipal, demande la durée de vie d'un panneau ainsi que le poids des structures.

Jean-Claude CHIREUX, Maire de Jonquières, répond que les panneaux solaires ont une durée de vie de 30 ans. Après 10 à 20 ans, leur rendement devient légèrement plus faible mais cela reste plus intéressant de continuer à les utiliser que de les changer au bout de 10 ans. Quant à leur poids, il existe différents modèles mais en règle générale, il se situe entre 12 kg et 18 kg.

Jean-Claude CHIREUX, Maire de Jonquières, précise qu'il souhaite faire des demandes de subventions sur l'année 2023 dans le cadre de ce projet de panneaux solaires.

DELIBERATION N° 45/2022 DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Dans son courrier du 19 août 2022, Monsieur le directeur de cabinet de la préfète de l'Oise informe la commune de la nécessité de procéder à la création de la fonction de conseiller municipal « correspondant incendie et secours ».

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Vu l'avis **favorable** des Membres Présents,

Et après en avoir délibéré,

DESIGNE à l'unanimité par 15 voix POUR (10 membres présents + 5 pouvoirs) **Monsieur David DUBREUIL.**

4) QUESTIONS DIVERSES

Question n° 1 :

Jean-Claude CHIREUX, Maire de Jonquières, informe qu'il souhaite ne pas mettre d'illuminations de Noël au vue des augmentations d'énergie.

Lise RAINO, 4^{ème} Adjoint au Maire, demande de ne pas tout enlever mais réduire.

Alain DENNEL, Adjoint au Maire, précise qu'il faut garder un esprit festif.

En concertation avec le Conseil Municipal, il est décidé d'installer des décorations de Noël sur la place et à la Mairie de Jonquières.

Question n°2 :

Gérard LARUE, Conseiller Municipal, interpelle le Conseil Municipal sur une maison inhabitée voire délabrée rue des Ecolier.

Jean-Claude CHIREUX, Maire de Jonquières, répond qu'il a contacté le propriétaire. Celui-ci a indiqué qu'il était prêt à vendre la maison pour un montant de 250 000 euros. A défaut de pouvoir vendre son bien, il sera en retraite dans quelques années et pense venir effectuer des travaux dans cette maison.

Question n°3 :

Alain DENNEL, Adjoint au Maire demande à Monsieur Le Maire à ce que le Conseil Municipal soit informé de la mise en vente d'un terrain à Jonquières par l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Monsieur DENNEL déplore que cette décision ait été prise sans information du Conseil Municipal de Jonquières. Son avis personnel est que cette réserve de terrain inscrite au POS 1999 et acquise en 2011 suite à une succession est prématurée et remet en cause à plus ou moins très long terme l'évolution contrôlée de l'urbanisme du village rural.

Jean-Claude CHIREUX, Maire de Jonquières, répond qu'Alain DENNEL a été informé par ses soins de cette future vente ainsi que les anciens propriétaires de la succession. Ces derniers ont d'ailleurs pris contact par téléphone avec l'Agglomération de la Région de Compiègne pour faire une éventuelle offre.

Pour information, Jean-Claude CHIREUX, Maire de Jonquières, précise que tous les terrains à bâtir peuvent être vendus sur la commune sans l'accord de la mairie et du Conseil Municipal.

Gaëtane DESJARDINS, Conseillère Municipale précise que le voisin peut racheter en faisant une offre auprès de l'Agglomération de la Région de Compiègne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.